

ASSOCIATION ENFANCE & PLURIEL

**Siège social : QUAI DE L'ILE-SONNANTE
37502 CHINON CEDEX
SIREN : 775 257 231**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2023

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ENFANCE & PLURIEL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association ENFANCE & PLURIEL à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Produits de tarification :

Nous nous sommes assurés du raccordement entre les notifications des produits de tarification perçus par l'association et les sommes portées en comptabilité. Nous avons également contrôlé le rattachement des produits à l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association ENFANCE & PLURIEL à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLÉANS, le 11 Juin 2024

ORCOM AUDIT,
Le Commissaire aux comptes

Valentin DOLIGÉ
Associé



ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	28 486	28 486		
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	28 486	28 486		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	29 404 093	17 648 325	11 755 767	11 473 740
Terrains	892 091	39 773	852 318	828 383
Constructions	21 721 307	12 938 418	8 782 889	9 195 616
Installations techniques, matériel et outillage industriels,	1 001 518	808 372	193 146	152 046
Autres immobilisations	4 796 560	3 861 762	934 799	958 738
Immobilisations corporelles en cours	992 616		992 616	338 956
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	348 878		348 878	346 454
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	308 050		308 050	305 000
Prêts				2 373
Autres	40 828		40 828	39 081
TOTAL (I)	29 781 457	17 676 811	12 104 646	11 820 194
COMPTES DE LIAISON (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances	596 738	114 804	481 934	407 229
Créances clients usagers et comptes rattachés	267 384		267 384	187 248
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	329 354	114 804	214 550	219 981
Trésorerie	8 003 891	20 918	7 982 973	9 259 473
Valeurs mobilières de placement	455 729	20 918	434 811	418 060
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	7 548 162		7 548 162	8 841 414
Charges constatées d'avance	82 864		82 864	89 273
TOTAL (III)	8 683 494	135 722	8 547 772	9 755 974
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	38 464 950	17 812 533	20 652 417	21 576 168

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	2 129 001	2 129 001
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires	2 129 001	2 129 001
Fonds propres avec droit de reprise	94 168	94 168
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires	94 168	94 168
Ecart de réévaluation		
Réserves	5 935 516	5 935 516
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	5 935 516	5 935 516
Report à nouveau	704 530	365 116
Excédent ou déficit de l'exercice	-178 275	339 414
Situation nette (sous-total)	8 684 939	8 863 215
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	394 397	430 510
Provisions réglementées	1 518 164	1 500 964
TOTAL (I)	10 597 500	10 794 688
COMPTES DE LIAISON (II)		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	4 595 480	5 106 223
TOTAL (III)	4 595 480	5 106 223
PROVISIONS		
Provisions pour risques	1 302 283	1 222 609
Provisions pour charges	2 411	2 411
TOTAL (IV)	1 304 694	1 225 020
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 096 086	2 390 293
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	420 176	404 614
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 436 920	1 528 633
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	88 133	45 102
Autres dettes	113 428	74 794
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		6 800
TOTAL (V)	4 154 743	4 450 237
Ecart de conversion passif (VI)		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	20 652 417	21 576 168



COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	120	170
Ventes de biens et services	20 674	8 433
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	20 674	8 433
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	16 125 110	15 893 997
Concours publics et subventions d'exploitation	16 121 610	15 890 603
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public	3 500	3 394
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		53 230
Utilisations des fonds dédiés	794 498	730 659
Autres produits	459 848	225 435
TOTAL I	17 400 250	16 911 924
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	699 758	590 879
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	2 814 432	2 695 448
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	1 039 128	953 279
Salaires et traitements	8 288 521	7 842 222
Charges sociales	3 174 300	2 905 300
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 100 045	1 121 566
Dotations aux provisions	79 674	175 212
Report en fonds dédiés	258 755	360 031
Autres charges	30 442	30 439
TOTAL II	17 485 056	16 674 375
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-84 806	237 549
PRODUITS FINANCIERS		
De participations	13 609	9 227
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges	37 670	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	51 278	9 227
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	20 918	37 670
Intérêts et charges assimilées	64 769	73 151
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL IV	85 687	110 821
2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-34 409	-101 594
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	-119 214	135 955



COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	166 471	11 830
Sur opérations en capital	56 007	60 008
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		199 552
TOTAL V	224 478	271 390
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	262 424	40 089
Sur opérations en capital	2 001	1 324
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions	17 200	25 501
TOTAL VI	281 625	66 914
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	-57 147	204 476
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les sociétés (VIII)	1 914	1 017
Total des produits (I+III+V)	17 676 006	17 192 541
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	17 854 282	16 853 127
6 - EXCEDENT OU DEFICIT	-178 275	339 414
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	0	0
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	0	0



**ANNEXE DES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023**

Luc GOMES - Directeur Administratif et Financier

DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL, DES MISSIONS SOCIALES ET DES MOYENS DE L'ENTITÉ

Objet social

Extrait des statuts :

« L'association a pour objet de permettre à des enfants, adolescents et adultes en situation d'inadaptation ou de handicap de trouver leur dignité et une place dans le système scolaire, professionnel ou dans les accueils adaptés, en vue de leur épanouissement dans la société.

Elle se réfère aux valeurs de son projet associatif :

- *Le respect de la personne,*
- *La solidarité,*
- *La laïcité,*
- *Une pratique participative.*

L'association gère et anime établissements et services spécialisés existants et ceux qu'elle est amenée à créer ou reprendre, dans le cadre de l'évolution de ses actions afin d'assurer par tous moyens appropriés la rééducation, les soins, l'instruction, l'éducation et la formation des personnes accueillies.

Elle collabore en outre à toute œuvre d'éducation populaire et généralement à toute action à caractère éducatif, social, sportif, culturel, bénéfique aux personnes accueillies.

L'association pourra louer ou acquérir des terrains, immeubles ou locaux, assurer leur aménagement et leur équipement (matériel ou mobilier), en vue de pourvoir aux besoins des personnes accueillies et à la mise en œuvre de ses activités. »

Missions

Les établissements et services gérés par l'association ont pour vocation, dans le cadre d'une action médico-sociale définie par les textes légaux, d'accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes en difficulté ou en situation de handicap et leur famille, afin de répondre à leurs besoins. Il s'agit d'apporter une aide à chaque jeune et un soutien à sa famille, dans le respect des différences, des parcours et des potentialités (ou capacités d'agir) de chacun.

L'association se doit de garantir au jeune la bienveillance que lui et sa famille sont en droit d'exiger : respect des droits fondamentaux, information... L'établissement ou le service doit proposer des réponses individualisées, adaptées au plus près des besoins de chacun, permettant l'épanouissement du jeune accueilli et son évolution intellectuelle et sociale.

L'association a le devoir de garantir la bonne utilisation des moyens qui lui sont accordés et de veiller à la mise en œuvre de chaque projet d'établissement ou service, préalablement approuvé.

Au regard des textes récents, lois de 2002 et 2005 notamment des lois n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des

droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des évolutions et exigences qu'ils imposent, l'association doit conduire les établissements et services à :

- Faire évoluer les modalités de prise en charge des personnes accueillies afin d'en améliorer la qualité.
- Diversifier les modes d'accueil : internat, semi-internat, internat séquentiel, inclusion partielle, totale...
- Prendre en compte les attentes des personnes accompagnées, rechercher leur participation la plus active et permettre leur accessibilité à leurs droits fondamentaux.
- Se doter d'outils d'évaluation.
- Mutualiser les ressources, les moyens, les compétences.

Moyens mis en œuvre et ressources :

- **Un ensemble de bénévoles chargés de définir une politique et une stratégie (orientations, missions, fonctionnement général), garant du bon fonctionnement des structures.**

L'association Enfance & Pluriel à but non lucratif, est administrée conformément à la Loi de 1901. Elle inscrit son action dans le champ de l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap, relevant du secteur médico-social, sur notification de la MDPH.

Les bénévoles, membres de l'association, sont d'horizons différents. Ils ont pour parcours communs en tant que parents d'enfants en situation de handicap ou anciens professionnels issus du monde médical, éducatif, enseignant, une connaissance des difficultés liées au handicap et de celles liées à la gestion des structures sociales ou médico-sociales.

Depuis 2018, l'association a adossé une stratégie pluriannuelle à son projet politique. Elle est définie sur la durée du CPOM, elle se décompose en 8 axes, qui sont animés par des commissions réunissant des administrateurs bénévoles et des professionnels :

- Bâti : Planification - Maîtrise d'œuvre - Sécurité - Logistique - Accessibilité
 - Finances
 - Ressources humaines : Compétences en devenir par une participation collective
 - Communication
 - Qualité : Projets - Evaluations - Réflexion éthique et prospective
 - Dispositif ITEP : Parcours singuliers, une réponse plurielle
 - Secteur UES : Pour une vision plurielle de l'Autisme
 - Secteurs ados/jeunes majeurs : Ouverture de l'IME sur son environnement
- **Un ensemble de professionnels de secteurs divers chargés de mettre en œuvre les projets, de proposer des évolutions, de dispenser un accompagnement de qualité.**
 - ***Un siège associatif, une direction générale :***

Sous la responsabilité du directeur général et avec le concours du directeur administratif et financier, le siège de l'association intervient dans les domaines suivants :

- Comptabilité et Finance
- Ressources Humaines
- Communication
- Entretien, Logistique, Sécurité et Maîtrise d'Ouvrage

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Ingénierie Projet, Qualité et Systèmes d'Information
- Vie associative

Le Directeur général a pour mission de veiller à conserver une unité de fonctionnement pour l'ensemble des services et établissements gérés par l'association, de contrôler leur bon fonctionnement et animer leur transversalité.

○ **Une organisation répartie suivant 2 pôles :**

L'association a fait le choix de fonctionner en deux pôles.

D'une part, de jeunes présentant des difficultés psychologiques perturbant la socialisation et les apprentissages, relevant du « Dispositif ITEP » (DITEP) et d'autre part, de jeunes en situation de handicap intellectuel, de troubles du développement ou de l'autisme, relevant du « Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif » (DAME).

Chacun de ces 2 pôles accueillant des jeunes aux profils différents, poursuivant des objectifs différents, se doit d'apporter à chaque jeune accompagné, à l'appui d'équipes spécifiques et à l'utilisation de méthodes adaptées, l'ensemble des réponses nécessaires à son épanouissement.

- **Notre démarche :**

○ **Une intervention interdisciplinaire :**

Au sein de chaque établissement ou service, un grand nombre d'interventions et de partenariats possibles permet, la mise en place d'un accompagnement sur mesure à partir d'une prise en compte éclairée des parcours singuliers de chaque jeune accompagné et des attentes de ses responsables légaux.

Chaque établissement ou service s'appuie sur les compétences croisées d'une équipe pluridisciplinaire de professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes à partir d'interventions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques.

Cet accompagnement doit permettre l'épanouissement du jeune accompagné, l'accès à une autonomie maximale, la préparation à la vie d'adulte, le soutien et respect à la dynamique familiale, environnementale et citoyenne.

○ **Une pratique participative :**

Tout projet d'accompagnement est envisagé à partir d'actions associant le jeune, sa famille, les professionnels chargés de l'accompagnement et les partenaires extérieurs dans le cadre d'une logique de co-construction.

Suivant les situations, les partenariats établis permettent soit la découverte d'un monde différent de celui vécu au quotidien dans l'établissement, soit le retour progressif vers le milieu ordinaire (inclusion scolaire, sociale et professionnelle).

○ **Des modalités d'intervention plurielles :**

Nos structures ont vocation à mettre en place des modalités d'intervention et d'accompagnement variées, individualisées, complémentaires sur un même secteur.

L'articulation de ces différentes modalités doit permettre l'accompagnement le mieux adapté possible aux besoins du jeune en fonction de la dynamique évolutive de son parcours.

L'évolution du jeune accueilli et la dynamique familiale commandent l'évolution du projet et le choix des modalités d'accompagnement.

o *Une approche centrée sur le développement du pouvoir d'agir :*

Les interventions des professionnels de l'association Enfance & Pluriel s'inscrivent dans une recherche de création des conditions d'une participation la plus active des jeunes et de leurs proches-aidants au Projet Personnalisé d'Accompagnement :

Une approche globale des besoins, qui intègre le projet de vie des personnes accompagnées et s'appuie sur la connaissance et l'expérience de leurs aidants

Une attention particulière sur la mobilisation des compétences, ressources et capacités d'agir des personnes, plutôt que sur leurs manques ou leurs carences

Une démarche de "faire avec", plutôt que de "faire pour", tout en restant vigilant aux difficultés et besoins de soutien propres à chacun, dans la mise en place des actions

Au sein de chaque établissement ou service, l'accompagnement du jeune, se fait suivant le fil conducteur constitué par le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA). Ce projet est élaboré après un temps d'observation et d'adaptation en fonction des potentialités de la personne aidée et de ses souhaits. Il définit les objectifs, les moyens et les actions éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques à mettre en œuvre. Il prévoit également les modalités d'évaluation de ces actions. Le projet est nécessairement co-construit en partenariat avec la famille du jeune et approuvé par celle-ci.

Les moyens pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques mis en œuvre s'inspirent des concepts d'institution soignante. Toute personne œuvrant au sein d'un établissement ou service doit intervenir selon les missions qui lui sont confiées, respectueuse du projet personnalisé d'accompagnement du jeune accueilli. L'accompagnement procède d'une synergie d'actions ayant chacune son caractère propre, dans un même cadre institutionnel, garant de la cohérence et de la continuité des interventions.

Respect du jeune apprenant, confiance dans les ressources propres à chacun, nécessité de favoriser l'expérience personnelle et la participation au choix des activités, impérieuse nécessité d'avoir recours au concret, à la manipulation et à la créativité, sont les valeurs, les principes, les moyens qui guident les actions entreprises. Ces méthodes s'inspirent historiquement des principes prônés par les pédagogies actives, l'Education nouvelle et les pédagogies constructivistes pour les jeunes accueillis accompagnés dans le cadre du pôle ITEP; principes relevant de la thérapie institutionnelle, et de l'évolution des neurosciences, des approches cognitivo-comportementales pour les jeunes accueillis au niveau du pôle IME, avec une volonté affirmée par les différentes composantes de l'association de ne s'enfermer dans aucun modèle (ou "dogme") d'intervention.

L'usage des principes et méthodes décrites ci-dessus ne peut, en aucune manière, si le besoin l'impose, interdire l'usage d'autres principes ou méthodes susceptibles de permettre au jeune de progresser.

En aucune façon, il s'agit d'appliquer sans discernement ni formation, un cadre méthodologique. Au contraire, il s'agit, par des moyens adaptés, de permettre au jeune de progresser et de pouvoir s'approprier, au maximum, les savoirs permettant de s'insérer, au mieux, dans le monde environnant et de rejoindre, si possible, le milieu scolaire ou/et professionnel ordinaire. La visée soignante et la finalité inclusive des interventions, impliquent également de travailler avec et sur les environnements dans lequel le jeune sera accueilli, pour favoriser tant que possible son maintien durable dans le milieu ordinaire.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Suivant les évolutions du jeune, l'accompagnement de son parcours doit nécessairement être repensé tant au niveau des formes d'accueil qu'au niveau de la qualité des aides à apporter.

- Effectif de l'association au 31 décembre 2023 :

Total ETP		264,40	
ETP moyen		0,92	
Répartition par sexe <i>(en nombre de salariés)</i>	Hommes	81	
	Femmes	206	
Répartition par âge <i>(en nombre de salariés)</i>	Moins de 20 ans	0	
	Entre 20 et 29 ans	35	
	Entre 30 et 39 ans	74	
	Entre 40 et 49 ans	89	
	Entre 50 et 54 ans	40	
	Entre 55 et 59 ans	29	
	Entre 60 et 64 ans	18	
	Plus de 64 ans	2	
Répartition par ancienneté <i>(en nombre de salariés)</i>	Moins de 5 ans	120	
	Entre 5 ans et 9 ans	67	
	Entre 10 ans et 15 ans	34	
	Plus de 15 ans	66	
Répartition par section		ETP	Nbre Salarié
	Administration - Gestion	21,7	26
	Direction - Encadrement	15	15
	Médical - Paramédical	32,17	49
	Services généraux	44,37	44
	Socio-Educatif	151,16	153

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- La dotation globalisée commune versée par l'assurance maladie,
- Les subventions versées par la CAF pour le pôle ressource handicap ou des projets spécifiques.

FAITS CARACTERISTIQUES D'IMPORTANCE SIGNIFICATIVE, DE L'EXERCICE ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Evènements principaux de l'exercice

- **GCSMS avec l'ADPEP 37 :**

L'association a rompu le 14 avril 2023 la convention constitutive de GCSMS avec l'association des PEP 37.

- **Acquisitions immobilières :**

L'association a fait l'acquisition en juin 2023 de locaux à Azay le Rideau pour y installer son SESSAD Vallée de l'Indre.

- **Appel à projet :**

L'association a été retenue en juin 2023 par l'ARS Centre Val de Loire dans le cadre d'un appel à projet pour la mise en place d'un dispositif d'auto-régulation à l'école Maryse Bastié (ouverture en septembre 2023).

- **Prêt à usage Petit Pausailleur :**

L'association a signé le 27 juin 2023 un prêt à usage avec l'association le Petit Pausailleur pour une durée de 25 ans concernant la mise à disposition gracieusement d'une ferme située à Tours.

Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

- **Appel à projet :**

L'association a été retenue en juin 2024 par l'ARS Centre Val de Loire dans le cadre d'un appel à projet pour la mise en place d'un dispositif d'auto-régulation collège.

- **Projet organisationnel :**

Le conseil d'administration a validé le 12 mars 2024 un nouveau projet organisationnel associatif dont les objectifs sont d'avoir une organisation mobilisatrice plus transversale, plus efficace et plus précise.

- **Signature bail commercial :**

Le conseil d'administration a donné pouvoir au président de l'association pour la signature d'un bail commercial au bénéfice de la société City'Zen. Ce bail vient remplacer le précédent et fait suite



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

au déménagement de la société City'Zen dans de nouveaux locaux de l'association afin de permettre au SESSAD Horizons de bénéficier d'une superficie plus importante.

PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Présentation des comptes

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Méthode générale

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, et les règlements ANC n°2018-06 et 2020-08 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'Association gérant des établissements relevant du code de l'action sociale et des familles, elle entre dans le champ d'application du règlement n°2019-04 du 8 novembre 2019 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif. L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours de l'exercice.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN
TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

Rubriques	Au début d'exercice	Variations de l'exercice		En fin d'exercice
		Augmentation	Diminution	
-Frais d'établissement				
-Frais de recherche et développement				
-Concessions, brevets, licences, ..., logiciels, droits et valeurs assimilées	28 486 €			28 486 €
-Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles total :	28 486 €			28 486 €
-Terrains	865 696 €	26 395 €		892 091 €
-Constructions	21 334 155 €	387 152 €		21 721 307 €
-Installations techniques, mat et outillage industriel	918 794 €	83 103 €	379 €	1 001 518 €
-Autres immobilisations	4 699 000 €	338 720 €	241 160 €	4 796 560 €
-Immobilisations corporelles en cours	338 956 €	722 564 €	68 904 €	992 616 €
Immobilisations corporelles total :	28 156 601 €	1 557 934 €	310 443 €	29 404 093 €
-Participations et créances rattachées				
-Autres titres immobilisées	305 000 €	3 050 €		308 050 €
-Prêts	2 373 €		2 373 €	0 €
-Autres	39 081 €	3 129 €	1 382 €	40 828 €
Immobilisations financières total :	346 454 €	6 179 €	3 755 €	348 878 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	28 531 540 €	1 564 113 €	314 198 €	29 781 457 €

Méthode d'amortissement
Immobilisations incorporelles et corporelles

Les dispositions des règlements CRC 2002-10 et 2004-06 relatives à l'évaluation, la comptabilisation et l'amortissement des immobilisations sont appliquées pour l'ensemble des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2010 (pour une partie des immobilisations ces dispositions ont été appliquées dès le 1^{er} janvier 2008).

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue :

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Bâtiments	linéaire entre 5 et 50 ans
- Matériel, outillage et installations techniques	linéaire entre 3 et 10 ans
- Agencements et aménagements divers	linéaire entre 5 et 20 ans
- Matériel de transport	linéaire entre 5 et 10 ans
- Matériel de bureau et informatique :	linéaire entre 1 et 15 ans
- Mobilier	linéaire entre 3 et 10 ans
- Autres	linéaire entre 5 et 10 ans

Certains biens ont été acquis à l'aide de subventions d'investissements, dont la reprise au compte de résultat est pratiquée au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation correspondante.

Immobilisations financières

Ces valeurs financières sont constituées de parts sociales, dépôts inscrits pour la valeur d'entrée à l'actif.

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Rubriques	Au début d'exercice	Variations de l'exercice		En fin d'exercice
		Augmentation	Diminution	
-Frais d'établissement				
-Frais de recherche et développement				
-Concessions, brevets, licences, ..., logiciels, droits et valeurs assimilées	28 486 €			28 486 €
-Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles total :	28 486 €			28 486 €
-Terrains	37 313 €	2 460 €		39 773 €
-Constructions	12 138 539 €	799 981 €	102 €	12 938 418 €
-Installations techniques, mat et outillage industriel	766 748 €	42 003 €	379 €	808 372 €
-Autres immobilisations	3 740 261 €	302 212 €	180 711 €	3 861 762 €
-Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations corporelles total :	16 682 861 €	1 146 656 €	181 192 €	17 648 325 €
-Participations et créances rattachées				
-Autres titres immobilisés				
-Prêts				
-Autres				
Immobilisations financières total :				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	16 711 347 €	1 146 656 €	181 192 €	17 676 811 €

ETATS DES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Une provision pour dépréciation a été constatée en 2021 d'un montant de 114 804 €. Cette somme correspond à une créance sur l'Ordre de Malte France non versée à ce jour, et qui fait suite à la reprise d'activité de l'ITEP et du SESSAD Saint-Jean.

Rubriques	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
- Créances rattachées à des participations			
- Prêts			
- Autres immobilisations financières			
Créances de l'actif circulant :			
- Créances clients et comptes rattachés	267 384 €	267 384 €	
- Autres créances clients			
- Personnel et comptes rattachés	100 933 €	100 933 €	
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
- Etat et autres collectivités	43 929 €	43 929 €	
- Autres	184 492 €	69 688 €	114 804 €
- Charges constatées d'avance	82 864 €	82 864 €	
TOTAL	679 602 €	564 798 €	114 804 €

TABLEAU DES FONDS PROPRES

Le compte de fonds propres représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2022.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	2 129 001 €				2 129 001 €
Fonds propres avec droit de reprise	94 168 €				94 168 €
Ecart de réévaluation					
Réserves	5 935 516 €				5 935 516 €
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	5 935 516 €				5 935 516 €
Report à nouveau	365 116 €	339 414 €			704 530 €
<i>Dont report à nouveau des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	837 035 €	339 414 €			1 176 449 €
Excédent ou déficit de l'exercice	339 414 €	-339 414 €		-178 275 €	-178 275 €
<i>Dont résultat des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	339 414 €	-339 414 €		-178 275 €	-178 275 €
Situation nette	8 863 215 €	0 €	0 €	-178 275 €	8 684 939 €
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	430 510 €		693 €	-36 805 €	394 397 €
Provisions réglementées	1 500 964 €		17 200 €		1 518 164 €
Total des Fonds propres	10 794 688 €	0 €	17 893 €	-215 080 €	10 597 500 €

TABLEAU DE DETERMINATION DU RESULTAT EFFECTIF GLOBAL DE L'ENTITE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
RESULTAT COMPTABLE	-178 275 €	339 414 €
Reprise du résultat antérieur	453 976 €	487 756 €
EXCEDENT OU DEFICIT EFFECTIF GLOBAL	275 701 €	827 170 €
Dont résultat effectif sous gestion propre		
Dont résultat effectif sous gestion contrôlée	275 701 €	827 170 €

VENTILATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

NATURE	RESPONDANT RETRAIEMENTS	RETRAIEMENTS					RECETTES CRETON REPRISE N+1	RESULTAT A AFFECTER
		REPRISE DE RESULTATS N-2	REPRISE DE RESULTATS N-1 (RECETTES CRETON)	VARIATION CP	REPRISE SUR RESERVE DE COMPENSATION DES CHARGES D'AMORTISSEMENTS	PROVISION NON FINANCEE		
Pôle ITEP								
• Résultat de gestion ITEP Chinon	104 903,46			-5 571,97				99 331,49
• Résultat de gestion ITEP Langeais	-42 549,60			393,34				-42 156,26
• Résultat de gestion ITEP Biéré	-76 807,73			-324,82				-77 132,55
• Résultat de gestion ITEP Tours Evell	700 236,91			1 121,36				699 115,55
• Résultat de gestion ITEP Tours St Jean	102 497,74			37 994,35				140 492,09
• Résultat de gestion SESSAD Chinon	-4 050,07							-4 050,07
• Résultat de gestion SESSAD Loches	-2 873,93			709,61				-2 164,32
• Résultat de gestion SESSAD Tours Evell	33 317,06							33 317,06
• Résultat de gestion SESSAD Tours St Jean	15 136,54							15 136,54
Total Pôle ITEP	-321 989,62	0,00	0,00	34 320,07	0,00	0,00	0,00	-287 669,55
Pôle IME								
• Résultat de gestion IME Seully	254 548,99			-20 646,98	49 917,00		-63 539,00	219 279,01
• Résultat de gestion AT Seully	109 721,91			1 314,71	39 435,00			149 472,62
• Résultat de gestion UES Langeais	453,10		453 976,00	3 776,79			-520 101,73	61 895,84
• Résultat de gestion UEMA Joué les Tours	-19 183,30			3 057,42				-16 125,88
• Résultat de gestion SESSAD Azay le Rideau	-13 150,39							-13 150,39
• Résultat de gestion SESSAD La Riche	27 559,95			8 457,69				36 017,64
• Résultat de gestion DAR	31 410,12							31 410,12
Total Pôle IME	177 985,90	0,00	453 976,00	-4 040,37	89 352,00	0,00	-583 640,73	133 632,50
ASSOCIATION								
• Résultat de l'exercice SEGE	-24 355,20			4 793,31		42 004,47		22 442,58
• Résultat de l'exercice PARENTALES	-5 240,46							-5 240,46
• Résultat de l'exercice PRH	-4 675,29							-4 675,29
TOTAL	-178 278	0	453 976	35 073	89 352	42 004	-583 641	-141 511

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribué à financer

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	
Subventions d'investissement	Montant global			Montant global
Montant nominal	598 019 €	693 €		598 713 €
Quotes-part virées au résultat	167 511 €		36 806 €	204 316 €
Montant net en fonds propres	430 510 €	693 €	36 806 €	394 397 €

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont constituées, conformément à la réglementation, pour couvrir les obligations, à la date de la clôture, vis-à-vis de tiers et risquant de provoquer une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'une comptabilisation en provisions pour risques pour la partie non financée par l'ARS et en fonds dédiés pour la partie financée. La méthode de calcul retenue est la méthode rétrospective prorata temporis. Cette indemnité de départ à la retraite est calculée sur la base de la Convention Collective des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées, sur la base de la table de mortalité TV88/90, avec un taux d'actualisation de 2,5% et un taux de progression des salaires de 1%.

Le salaire servant de base au calcul de l'indemnité de départ en retraite est le dernier salaire brut mensuel de l'exercice. L'âge retenu pour le départ en retraite est 65 ans quelle que soit la catégorie de salariés, avec pour hypothèse un départ à l'initiative du salarié (indemnités brutes + charges sociales).

En l'absence d'information sur l'ancienneté des salariés dans le champ d'application de la Convention Collective, seule l'ancienneté dans l'association a été retenue pour les calculs.

Le montant des droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève au 31/12/2023 à 1 387 143 €, dont 84 859 € financés par l'ARS et enregistrés en fonds dédiés, le solde étant comptabilisé en provisions pour charges.

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variations de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
	Montant global	Dotation	Reprise	Montant global
Provision pour risques (Indemnité fin de carrière)	1 222 609 €	79 674 €		1 302 283 €
Provision pour charges (grosses réparations)	2 411 €			2 411 €
Total	1 225 020 €	79 674 €	0 €	1 304 694 €

TABLEAU DES FONDS DÉDIÉS SUR SUBVENTIONS ET CONCOURS PUBLICS

Rubriques	Fonds à engager au début de l'exercice	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectés /	Utilisation au cours de l'exercice	Fonds restant à engager en fin d'exercice	Dont non consommé au cours des deux derniers exercices
-Investissement	3 719 377 €		343 660 €	3 375 717 €	3 375 717 €
-Gratification de stages	18 625 €	27 000 €	18 040 €	27 585 €	
-Surcoût CPOM	342 807 €			342 807 €	342 807 €
-Evaluations internes/externes	34 401 €			34 401 €	34 401 €
-Formation	168 602 €	15 526 €		184 128 €	168 602 €
-Indemnité départ retraite	131 695 €	10 931 €	57 766 €	84 859 €	84 859 €
-GCSMS Passer'ailes	32 301 €	65 638 €	70 740 €	27 198 €	27 198 €
-Plateforme répit Parent'ailes	152 263 €	35 000 €		187 263 €	152 263 €
-Mise en DAME	100 000 €			100 000 €	100 000 €
-Dépenses éducatives	5 600 €			5 600 €	5 600 €
-RTT	8 491 €			8 491 €	8 491 €
-Divers (compris situations complexes, répit, Segur, QVT...)	392 062 €	156 609 €	331 241 €	217 431 €	39 188 €
TOTAL	5 106 223 €	310 704 €	821 447 €	4 595 480 €	4 339 126 €

ETATS DES DETTES

Dettes fiscales et sociales : Le montant des dettes provisionnées pour congés à payer (charges comprises) s'élève à 727 050 €.

Rubriques	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
-Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits	2 096 086 €	260 668 €	1 061 950 €	773 468 €
-Dettes fournisseurs et comptes rattachés	420 176 €	420 176 €		
-Personnel et comptes rattachés	503 427 €	503 427 €		
-Sécurité sociale et autres organismes sociaux	765 587 €	765 587 €		
-Etat et autres collectivités publiques	167 906 €	167 906 €		
-Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	88 133 €	88 133 €		
-Autres dettes	113 428 €	113 428 €		
-Produits constatés d'avance				
TOTAL	4 154 743 €	2 319 325 €	1 061 950 €	773 468 €

AUTRES INFORMATIONS

Résultats

Le rapport relatif au compte administratif 2019 à 2022 des établissements et services établi par le financeur n'étant pas parvenu au moment de l'arrêté des comptes, les résultats des exercices 2019 à 2022 n'ont pas fait l'objet d'une affectation. De plus les rapports des comptes administratifs 2017 établit par le financeur n'ont conclu qu'à une affectation partielle des résultats. Ces résultats sont enregistrés en résultat sous contrôle de tiers financeurs.

Contributions volontaires en nature

Il n'a pas été constaté de contributions volontaires en nature sur l'exercice.

Abandon de frais des bénévoles

Les frais engagés par les bénévoles auxquels ils ont renoncé au profit de l'association (frais de déplacement) s'élève sur l'exercice à 2 624 €.

Informations relatives à la rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 198 013 € durant l'exercice.

Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2023 s'élèvent à 42 702 € T.T.C.

Il n'y a pas eu d'honoraires versés au titre des services autres que la certification des comptes.

CPOM

L'association a signé avec l'ARS un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour une durée de 5 ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018 et faisant suite au précédent qui s'est achevé au 31 décembre 2013. Ce CPOM a été prolongé de trois ans et prend donc fin au 31 décembre 2021.

Une négociation a eu lieu avec l'ARS pour la signature d'un nouveau CPOM avec effet rétroactif. A la date de clôture, le CPOM n'a toujours pas été signé.

Frais de Siège et refacturation de charges

Les frais de Siège et les refacturations de charges diverses entre les établissements et le siège ont été neutralisées dans le cadre de la consolidation des états financiers des établissements.

Adhésion à la Fédération générale des PEP :

L'association adhère à la fédération générale des PEP. Cette adhésion lui confère le statut de membre affilié et lui ouvre les droits suivants :

- Participer à la vie statutaire fédérale et à l'animation du réseau,
- Bénéficier et utiliser pleinement les accords cadres conclus par la FGPEP,
- Bénéficier de l'accompagnement d'un cabinet juridique suivant l'accord conclu par la FGPEP,
- Bénéficier d'agrément nationaux de la FGPEP,
- Bénéficier de la reconnaissance d'utilité publique de la FGPEP.

Engagements hors bilan

Engagements donnés :

Le montant du prêt à usage auprès du Petit Pausailleur n'a pas fait l'objet d'une évaluation sur l'exercice, les travaux n'étant pas terminés.

Il fera l'objet d'une valorisation sur l'exercice suivant.

Engagements reçus :

- Garantie solidaire de la ville de Langeais concernant un emprunt de 2 820 000 € sur une durée de 20 ans à hauteur de 1 974 000 €, soit 70 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, conformément aux conditions générales et particulières du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion jusqu'à remboursement du présent concours.
- Garantie solidaire de la ville de Bléré concernant un emprunt de 680 000 € sur une durée de 20 ans à hauteur de 680 000 €, soit 100 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, conformément aux conditions générales et particulières du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion jusqu'à remboursement du présent concours.



ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Le total du bilan est de 20 652 417 € et le compte de résultat présente avant reprise de résultat N-1 un déficit de 178 275 €.

Les résultats à reprendre sur l'exercice 2023 s'élèvent à 453 976€ (résultat N-1 recettes Amendement Creton repris sur la dotation globalisée) (voir détail ventilation du résultat de l'exercice).

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

